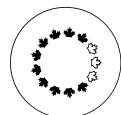


Public



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

n°	2025-P312
Au	Conseil d'administration
Date	2025-01-23

Pour : DÉCISION

Sujet/titre

Approbation fédérale de l'utilisation du sol – Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits) – Sélection d'un site

Sommaire

Cette proposition a pour but d'obtenir l'approbation fédérale de l'utilisation du sol auprès du conseil d'administration de la CCN en ce qui concerne le site privilégié du Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits).

Aperçu du risque


Il est possible qu'une certaine controverse subsiste ou surgisse en ce qui concerne le site choisi.

Recommandation

QUE l'approbation fédérale de l'utilisation du sol pour le site privilégié du Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits) soit accordée, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la capitale nationale*.

QUE la signature du document d'approbation fédérale de l'utilisation du sol soit déléguée au vice-président de la Direction de l'aménagement de la capitale.

Soumis par :

DocuSigned by:


8E8319D91759427...

Alain Miguelez, vice-président, Aménagement de la capitale

1. Priorités stratégiques

Plan d'entreprise de la Commission de la capitale nationale (CCN) 2024-2025 à 2028-2029 – Principe directeur :

- Ajouter de la valeur en tant que partenaire avec ses parties prenantes, le public et tous les ordres de gouvernement, afin de créer des legs durables.

Plan d'entreprise de la Commission de la capitale nationale (CCN) 2024-2025 à 2028-2029 – Orientation stratégique no 3 :

- Contribuer à l'évolution d'une région de la capitale nationale dynamique, connectée et durable qui soit une source d'inspiration pour le pays tout entier, par l'aménagement, l'enrichissement et l'amélioration des actifs de la CCN.

2. Autorité

Loi sur la capitale nationale, article 12

3. Contexte

Contexte du projet

Le Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits) (ci-après appelé le MNPI) se veut un important projet commémoratif visant à honorer et à se rappeler les enfants autochtones qui ont été touchés par le système des pensionnats indiens du Canada.

L'Appel à l'action no 81 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) demande **« au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées »**.

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) est responsable de l'Appel à l'action no 81 puisqu'il est le ministère responsable des monuments nationaux dans la région de la capitale du Canada, conformément à la Politique sur les monuments commémoratifs nationaux sur les terrains fédéraux dans la région de la capitale du Canada.

Un comité directeur dirigé par des survivants (le « Comité directeur ») a été mis sur pied par PCH pour superviser l'établissement et la mise en œuvre de la vision directrice et pour veiller à ce que le processus d'aménagement du monument demeure ancré dans les valeurs autochtones. Le Comité directeur fournit des conseils et prend des décisions sur des questions telles que le choix du site, l'énoncé de conception et l'approche de

Public

sélection du design, le contenu éducatif et autre, ainsi que les besoins continus en matière de programmation et d'entretien.

Le Comité directeur a annoncé en juin 2023 qu'il est proposé d'installer le monument sur la colline du Parlement, sur un site adjacent à l'édifice de l'Ouest, connu sous le nom de la terrasse de l'Ouest. Le Comité directeur a collaboré avec la Nation algonquaine anishinabe et les survivants et a cherché à obtenir leur consensus avant de choisir l'emplacement précis du monument. Une cérémonie de bénédiction de la terre sacrée a eu lieu en juin 2023, dirigée par une personne gardienne du savoir de Kitigan Zibi. Les survivants de Kitigan Zibi et le Comité directeur y ont participé. La cérémonie a été suivie d'une annonce officielle qui s'est tenue sur le site en présence du premier ministre et de la gouverneure générale.

Nom du monument commémoratif

En novembre 2024, le Comité directeur a modifié le nom du monument proposé pour le remplacer par « Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits) ».

Le nom révisé comprend le terme « indien » conformément à la *Loi sur les Indiens* qui était en vigueur depuis 1876. La *Loi sur les Indiens* a octroyé au gouvernement un contrôle sur la vie de nombreux Autochtones à travers le Canada, ce qui a entraîné la fréquentation forcée des pensionnats indiens par de nombreux enfants. Il est également important de noter le contexte de l'époque dans laquelle les peuples autochtones du Canada étaient collectivement appelés des « Indiens » plutôt que les termes distinctifs actuels « Premières Nations, Inuits et Métis ».

Puisque les peuples autochtones ne s'identifient pas tous au terme « indien », le qualificatif « Premières Nations, Métis et Inuits », en plus du terme « indien », a été ajouté pour tenir compte de ces groupes distincts.

Énoncé de vision

Les membres du Comité directeur du Monument national des pensionnats indiens (Premières Nations, Métis et Inuits) envisagent le Monument national des pensionnats indiens comme un magnifique espace sacré. Le monument sera un espace contemplatif pour se souvenir, honorer, instruire, guérir et réconcilier, et il sera un outil de communication au pays et dans le monde pour les siècles à venir. Son impact durable maintiendra vivant l'esprit courageux des survivants des pensionnats canadiens, de leurs familles et de leurs descendants dont les voix résilientes ont sensibilisé le public aux cruautés et aux injustices qui ont été perpétrées contre les peuples autochtones au Canada. Le monument garantira également que l'esprit des enfants qui ne sont jamais rentrés du pensionnat ne sera jamais oublié.

La vision et les objectifs du monument continuent d'être affinés conformément au mandat du Comité directeur, qui consiste à superviser l'établissement et la mise en œuvre de la vision directrice du monument. Le Comité directeur s'est réuni les

Public

31 octobre et 1er décembre 2024 pour des séances d'établissement de vision. Un résumé de ces séances sera présenté au Comité pour réflexion et validation par l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC). Un rapport synthèse suivra en janvier 2025, sous réserve de son approbation par le Comité directeur.

4. Analyse des options / Analyse du personnel de la CCN

Le site

Le Monument national des pensionnats indiens sera situé à un emplacement hautement symbolique et d'importance historique, au cœur du cœur démocratique du Canada, soit la colline du Parlement, à Ottawa. Situé à l'ouest de l'édifice de l'Ouest (qui abrite temporairement la Chambre des communes), le monument surplombera la rivière des Outaouais, offrant ainsi un cadre puissant qui reflète sa profonde importance nationale.

Pour les peuples autochtones du Canada, l'aménagement du MNPI à cet emplacement important revêt une importance particulière. Il s'agit d'une reconnaissance publique de l'histoire de la nation et des pensionnats indiens et de l'impact durable que ces institutions ont eu sur les communautés autochtones. En plaçant le monument à cet emplacement bien en vue, le gouvernement réaffirme son engagement à l'égard de la vérité et de la réconciliation et veille à ce que l'histoire et les expériences des peuples autochtones soient commémorées et respectées au cœur de la capitale nationale.

Cet emplacement souligne l'importance pour les institutions politiques du Canada de reconnaître et d'éliminer les injustices historiques, ce qui fait du monument non seulement un lieu de réflexion et de commémoration, mais aussi un symbole du cheminement continu de la nation vers la guérison et la réconciliation.

À l'heure actuelle, le site abrite un parc de stationnement temporaire pour la Chambre des communes, lequel remplace provisoirement le stationnement perdu en raison du projet de réhabilitation de l'édifice du Centre.

Sélection du site

Le 30 mars 2023, le Comité directeur est parvenu à une décision consensuelle, éclairée par le rapport sur les sites potentiels de la CCN (daté du 26 avril 2022, site 7), selon laquelle la terrasse de l'Ouest de la cité parlementaire serait l'emplacement du MNPI sur les terres traditionnelles et non cédées de la Nation algonquine anishinabe.

Cette décision a été prise par le Comité directeur après de multiples visites en personne des 16 sites et 11 mois de discussion et de réflexion. Parmi ces 16 sites, sept n'ont pas été recommandés parce qu'ils présentaient des contraintes importantes pour l'atteinte des objectifs du MNPI. Le site 7 a été choisi comme étant le plus approprié en raison de son accessibilité et de sa visibilité, et parce qu'il offrait un espace sacré pour honorer les survivants et les enfants qui ne sont jamais revenus.

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

- SPAC assure l'intendance du site au nom du gouvernement du Canada.
- Le site fait partie de la Masse des terrains d'intérêt national et de la « Cité parlementaire et judiciaire » dans le Plan de secteur du cœur de la capitale nationale du Canada (2005).
- Le site fait partie d'un paysage patrimonial « classé » par le gouvernement fédéral et d'un lieu historique national du Canada.
- La proximité et les vues du site vers les principaux points d'intérêt fédéraux, à savoir l'édifice de l'Ouest, l'édifice de la Confédération, le Bloc 2 (y compris l'espace des peuples autochtones) et le Bloc 3.
- Le site jouit d'une grande visibilité à partir de la rue Wellington et du boulevard de la Confédération, ce qui offre un équilibre approprié entre la visibilité du public depuis les environs et la distance propice à la contemplation paisible.
- La proximité adjacente à l'escarpement parlementaire offre une vue sur les éléments naturels et bâtis environnants et possède des qualités esthétiques qui amélioreront l'expérience du visiteur.
- Le site s'étend sur environ 2 100 m², un espace qui peut être utilisé pour le monument et les rassemblements connexes.
- Le site est situé à un emplacement central et très accessible à pied, à vélo et par voie de transport en commun, à environ 260 m à pied de la station O-Train du Parlement. Le potentiel d'accessibilité universelle est adéquat à partir de l'est et nécessitera l'étude de solutions de rechange à partir de l'ouest et du sud. L'accès direct des véhicules au site est considérablement limité, étant donné que l'accès à la colline du Parlement est contrôlé par des installations de contrôle des véhicules. Le protocole d'accès en véhicule devra être établi avec l'administration parlementaire.
- Le site se situe au-dessus de la zone inondable de 100 ans.
- Les conflits potentiels avec la construction future d'un tunnel devront être déterminés et atténués. Il n'y a pas d'autres complexités de construction connues.
- Le monument sir Robert Laird Borden est situé à l'extrémité sud du site proposé et devra être déplacé en vertu d'une approbation fédérale distincte.

Examen du Bureau d'examen du patrimoine fédéral

Le Bureau d'examen du patrimoine fédéral (BEPF) a effectué un examen de l'intervention proposée. L'examen consiste en une évaluation de l'impact potentiel de l'intervention proposée sur le caractère patrimonial de l'édifice de l'Ouest, du complexe de la colline du Parlement et du terrain de la colline du Parlement, tel qu'ils sont définis dans les énoncés de valeur patrimoniale (EVP) du BEPF.

Le BEPF a formulé les recommandations suivantes pour la prochaine phase de conception :

- Conserver le mur de végétation naturalisé le long de l'escarpement, car il forme une bordure importante pour la terrasse sans affecter les vues sur le site depuis le sud-ouest.

Public

- Élaborer une approche détaillée de conservation du patrimoine pour le processus de conception du monument et les éléments clés qui définissent le caractère et les valeurs patrimoniales à protéger.

5. Détails financiers

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser 20 millions de dollars pour ce monument national. La proposition ne prévoit pas de contribution financière de la CCN.

6. Opportunités et résultats attendus

- Le monument sera un espace contemplatif pour se souvenir, honorer, éduquer, guérir et réconcilier, et il servira d'outil de communication au pays et dans le monde entier pour les siècles à venir.
- Son impact durable maintiendra vivant l'esprit courageux des survivants des pensionnats indiens, de leurs familles et de leurs descendants dont les voix résilientes ont sensibilisé le public aux cruautés et aux injustices qui ont été perpétrées contre les peuples autochtones au Canada.
- Le monument garantira également que l'esprit des enfants qui ne sont jamais rentrés de l'école ne sera jamais oublié.
- Il servira de point central pour de grands rassemblements et événements, une destination importante pour les groupes scolaires et touristiques, et un espace spirituel pour la contemplation privée et la pratique sacrée.
- Le monument fera vivre aux visiteurs une expérience vivante de guérison spirituelle en créant un espace sûr, agréable et accueillant qui reflète les cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

7. Alignement avec les politiques du gouvernement et de la CCN

Le choix d'un site proposé pour le MNPI est conforme aux plans et aux politiques ci-dessous du gouvernement du Canada et de la CCN.

- Appel à l'action no 81 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), l'engagement du gouvernement du Canada envers la réconciliation et la reconnaissance des droits, des histoires et des cultures autochtones dans l'espace politique et symbolique le plus important du pays.
- Plan de la capitale du Canada (2017-2067) de la CCN : la CCN collaborera avec Patrimoine canadien et d'autres ministères et organismes fédéraux pour célébrer et commémorer les anniversaires clés de la Confédération, les événements importants de l'histoire du Canada et le rôle du Canada sur la scène mondiale et en tant que terre de démocratie.

Public

- Le Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada (2005) de la CCN, qui énonce l'objectif suivant pour la Cité parlementaire et judiciaire : « aménager, protéger et interpréter les cités parlementaire et judiciaire comme le cœur symbolique et politique du pays comme un point de repère national et international et comme la scène centrale des célébrations nationales ».
- Plan de vision à long terme (2006) – Principes directeurs : la Cité parlementaire et judiciaire offre un cadre de travail sûr et efficace aux parlementaires et à leur personnel, mais c'est aussi le lieu de rassemblement par excellence pour l'expression publique et la célébration, ainsi qu'un lieu de réflexion paisible.
- ACS Plus : SPAC a mis en place une stratégie d'ACS Plus approuvée.
- Accessibilité universelle (AU) : le design intégrera des lignes directrices et des pratiques exemplaires universellement accessibles.
- Mandat de la CCN : « définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale; et entretenir des sites patrimoniaux de la région de la capitale nationale, comme... les lieux commémoratifs ».

8. Risques et mesures d'atténuation

Risque	Probabilité	Impact	Réponse planifiée
Le site est assujéti au contrôle des vues de premier plan en vertu du règlement sur la protection des vues dans la capitale du Canada afin de protéger les vues sur les symboles nationaux, en particulier l'édifice de l'Ouest.	Faible	Modéré	Au cours de l'élaboration des lignes directrices de design du monument, il faudra déterminer les vues importantes afin d'évaluer les impacts potentiels sur les vues des symboles nationaux.
Le retard dans la réception de l'approbation a une incidence sur l'échéancier du projet et les ententes de projet connexes de SPAC.	Faible	Modéré	Le personnel des approbations fédérales continue de travailler en étroite collaboration avec SPAC et PCH pour que les approbations appropriées d'utilisation du sol et de design soient en place pour permettre au projet de se dérouler

Public

			conformément à l'échéancier.
Il pourrait survenir ou subsister une certaine controverse en ce qui concerne le site choisi, puisque la colline du Parlement a traditionnellement été réservée aux commémorations des monarques et des premiers ministres.	Modérée	Modéré	La méthodologie utilisée par le Comité directeur de sélection d'un site permettra de documenter les raisons détaillées pour lesquelles ce site est recommandé.

9. Engagement public et communication

- L'ébauche de la vision et des objectifs a fait l'objet d'une discussion lors de l'atelier de consultation sur le Monument national des pensionnats indiens (MNPI) d'octobre 2019, auquel ont participé les personnes suivantes : les anciens commissaires de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) Marie Wilson et le chef Wilton Littlechild; deux des trois membres originaux du Comité consultatif des survivants de la CVR et deux autres survivants afin d'assurer une pleine représentation régionale; des survivants intergénérationnels; des témoins honoraires de la CVR; des collaborateurs de la CVR, y compris d'anciens employés, des membres du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), des chefs spirituels, des experts de la santé, des éducateurs et d'anciens responsables de projets commémoratifs; et le personnel de PCH.
- En novembre 2024, le Comité directeur s'est réuni à nouveau pour réexaminer l'ébauche de la vision et des objectifs. Un rapport sommaire de l'atelier sera préparé par deux conseillers professionnels autochtones, membres du Groupe de travail autochtone de l'Institut royal d'architecture du Canada.
- PCH, avec l'appui du CNVR, a également retenu les services de l'IRAC pour élaborer un processus de concours de design afin de sélectionner l'équipe de design dirigée par des Autochtones qui se verra attribuer un contrat pour créer un dossier de design prêt à construire pour le MNPI.
- Le CNVR appuiera et facilitera les discussions entre le Comité directeur et la Nation algonquine anishinabe, et il supervisera la sensibilisation des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- PCH élaborera un plan de communication pour guider la mobilisation supplémentaire et les annonces publiques.

10. Prochaines étapes

Public

Après l'approbation de la sélection du site, une équipe de design et un concept seront sélectionnés dans le cadre d'un concours de design en deux phases. Le processus du concours comprendra les étapes suivantes :

- La planification du concours de design et l'établissement des lignes directrices sont en cours avec le Comité directeur, ce qui déterminera les critères de design et les considérations relatives au site pour les concepts de design.
- Présentation des lignes directrices de design au CCUDI – Été 2025
- Phase 1 du concours de design (appel ouvert) – Automne 2025
- Phase 2 du concours de design (liste restreinte) – Printemps 2026
- Présentation des concepts de design à l'ACPDR et au jury – Été 2026
- Élaboration du design – Été 2026 – Hiver 2027
- Construction – Printemps – Hiver 2027
- Inauguration – Été 2028

11. Liste des annexes

Annexe A – Contexte du site

Annexe B – Plan du site et photographies

12. Auteurs de la proposition

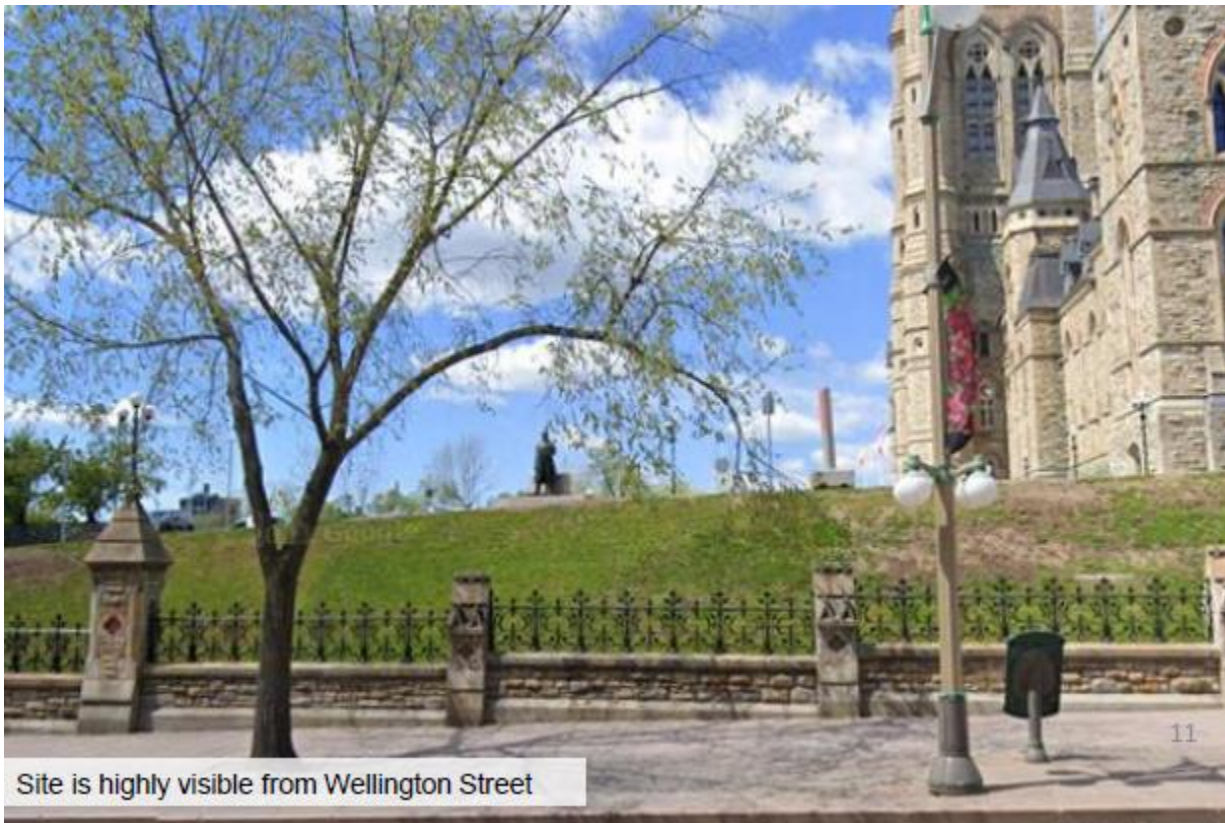
- Alain Miguelez, vice-président, Aménagement de la capitale (AC)
- Isabel Barrios, directrice, Approbations fédérales, Programmes du patrimoine et de l'archéologie (AFPA), AC
- Jason Hutchison, chef, Approbations fédérales de design, AFPA, AC
- Nicole Howard, architecte principale, Approbations fédérales de design, AFPA, AC

Annexe A – Contexte du site





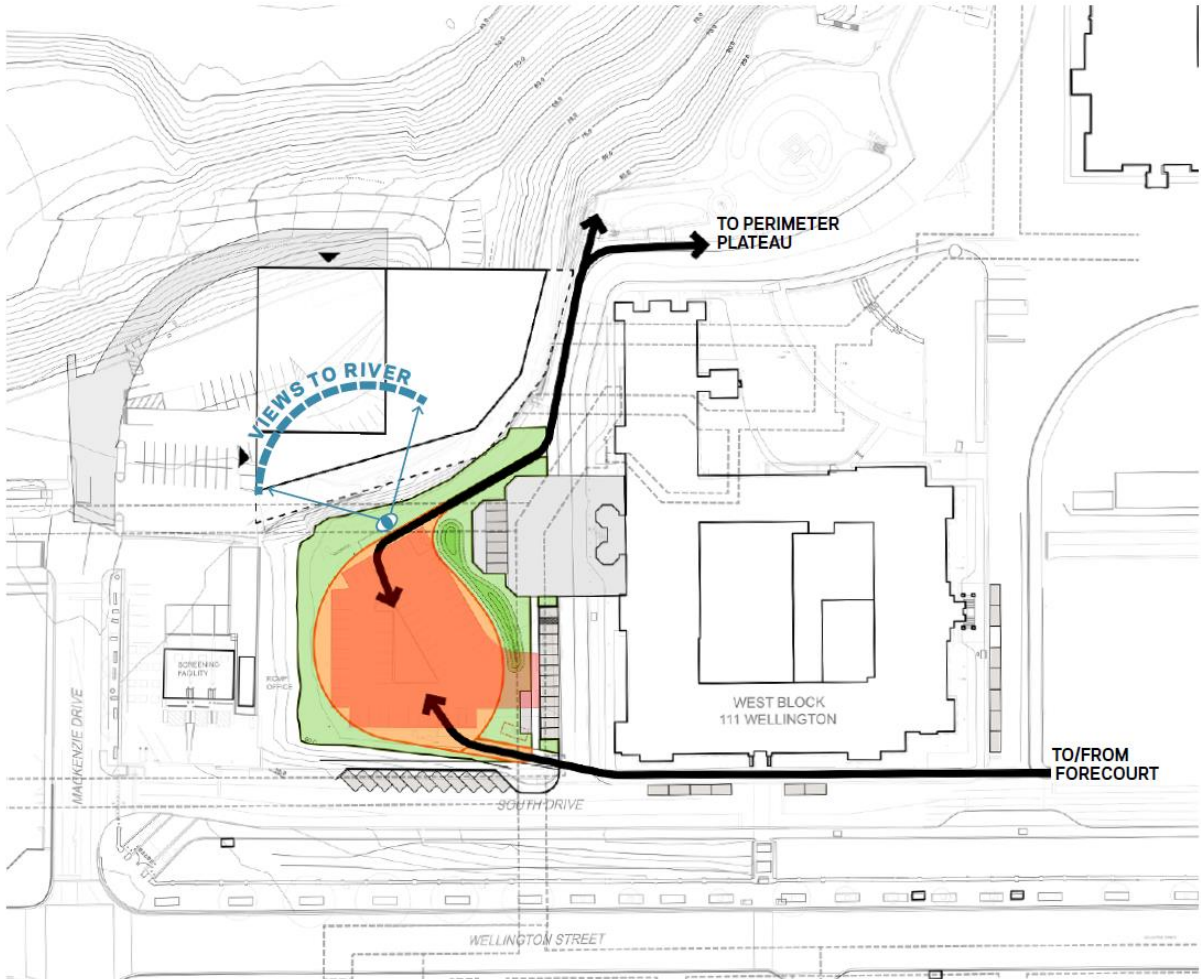
Vue aérienne de l'emplacement du site



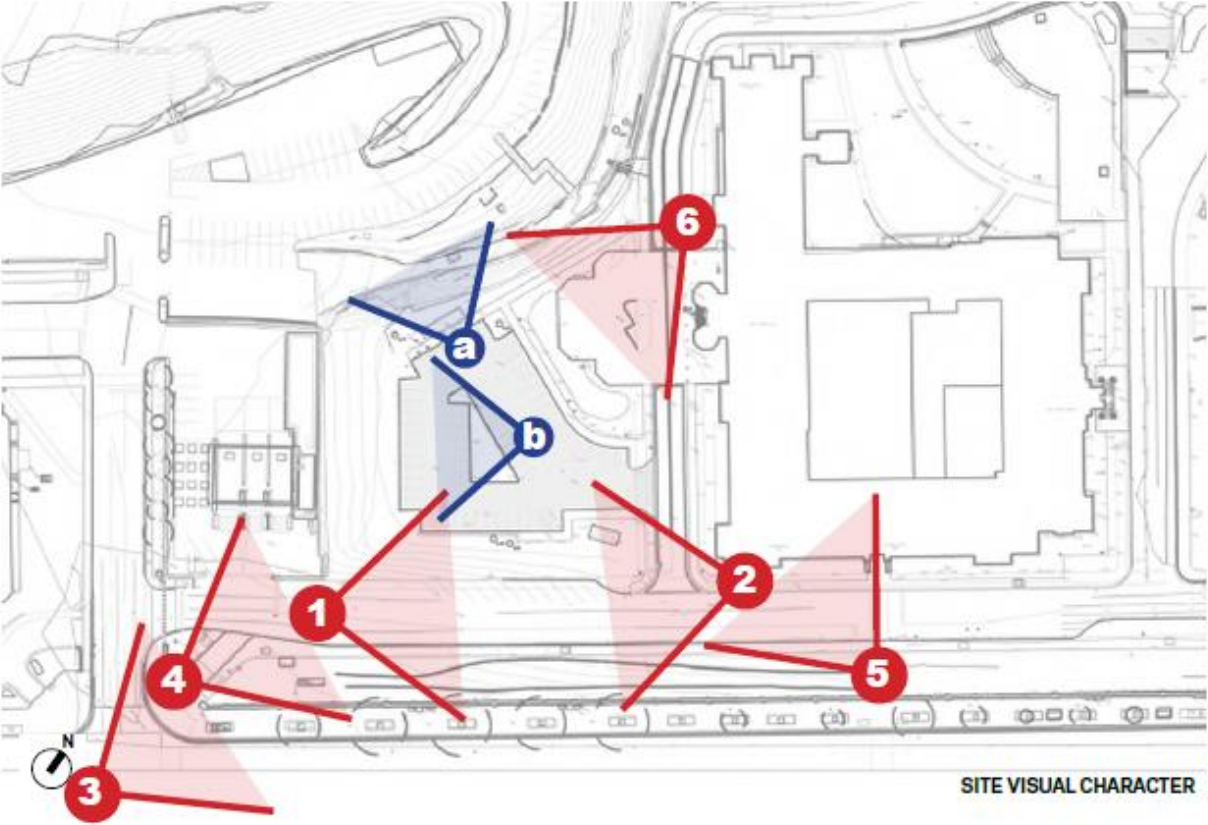
Site is highly visible from Wellington Street

Le site visible à partir de la rue Wellington

Annexe B – Plan du site et photographies



Le caractère visuel du site de la terrasse ouest varie tout au long de l'année,
Les vues vers le site et les vues à partir du site.



SOUTHWEST: BANK STREET PEDESTRIAN APPROACH



SOUTHEAST: WELLINGTON APPROACH



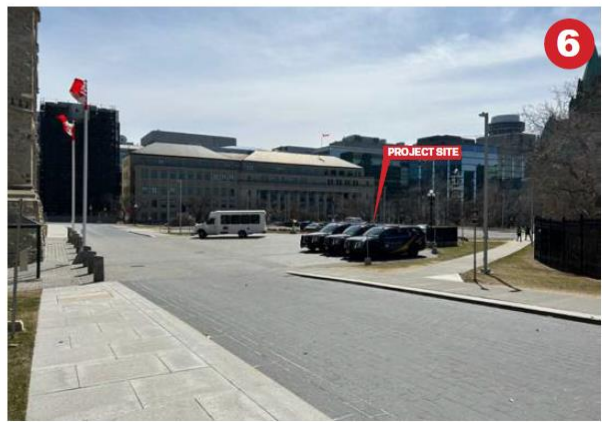
BANK STREET APPROACH



BANK STREET PEDESTRIAN APPROACH



WELLINGTON APPROACH



NORTH PEDESTRIAN PATH APPROACH



VIEW TO OTTAWA RIVER



VIEW TO CONFEDERATION BUILDING